

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 avril 2018

DCM N° 18-04-26-5

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et le Relais Amical Malakoff Médéric Moselle et Rhin.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

C'est aux côtés du service public de l'Emploi, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental que la Ville de Metz apporte une aide complémentaire pour les demandeurs d'emploi messins.

A travers son soutien financier à la Mission Locale, Metz Métropole a choisi d'agir prioritairement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. L'unité Emploi-Insertion du Pôle Politique de la Ville priorise, quant à elle, ses services aux personnes de plus de 25 ans, les plus éloignées de l'emploi.

Cela se traduit en particulier par :

. Le suivi renforcé des demandeurs d'emploi par des entretiens personnalisés destinés à affiner les projets professionnels, à identifier les besoins en formation, à lever les freins dans l'accès à l'emploi et des ateliers collectifs (CV, lettres de motivation...) au Pôle des Lauriers ;

. La mise en œuvre d'un chantier d'insertion au sein des services de la Ville : 30 bénéficiaires pour 11 équivalents temps plein ;

. Le développement des clauses d'insertion dans les chantiers publics : plus de 120 000 heures clausées sur 130 chantiers ont bénéficié à plus de 350 personnes en 2017 ;

. Le financement d'actions d'insertion dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 : chantiers d'insertion, aide à l'apprentissage du permis de conduire...

Pour développer ces activités, il est proposé de mettre en œuvre un partenariat avec le Relais Amical Malakoff Médéric Moselle et Rhin (RAMM Moselle et Rhin) pour un accompagnement par des parrains de demandeurs d'emploi afin de faciliter la mise en œuvre de leur projet professionnel.

La présente convention a pour objet de réguler les échanges entre les parties dans la mise en œuvre d'actions concertées visant un accompagnement renforcé de personnes prises en charge par la cellule Emploi-Insertion de la Ville de Metz, en vue de favoriser leur intégration dans le monde professionnel. Par accompagnement renforcé, il est entendu la délivrance d'informations, de conseils et de formations spécifiques centrées sur l'insertion professionnelle auprès d'un public adhérent au projet.

Les modalités de collaboration entre la Ville de Metz et le Relais Amical Malakoff Médéric Moselle et Rhin sont spécifiées dans le projet de convention joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un partenariat avec le Relais Amical Malakoff Médéric Moselle et Rhin, en faveur des demandeurs d'emploi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'APPROUVER pour l'année 2018, la collaboration entre la Ville de Metz et le Relais Amical Malakoff Médéric Moselle et Rhin, par la signature d'une convention partenariale dont le projet est joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ses avenants éventuels ainsi que tout document concernant ce partenariat.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Convention de partenariat

Entre

La ville de Metz
Situé 1 place d'Armes – BP 21025 – 57036 Metz cedex 01
Représenté par monsieur Dominique Gros, maire de Metz

D'une part et

Le Relais Amical Malakoff Médéric Moselle et Rhin (RAMM Moselle et Rhin)

Situé 5 rue Belin 57070 METZ
et représenté par M. Christian HERSON son Président

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les parties » ou « les partenaires ».

PREAMBULE :

➤ **La ville de Metz**

Afin de réduire les inégalités, lutter contre la pauvreté et promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté d'accès à l'emploi, la ville de Metz a mis en place une cellule emploi et insertion rattachée au pôle politique de la ville, cohésion territoriale et insertion. A ce titre, elle accompagne les demandeurs d'emploi messins de plus de 26 ans afin de lever les freins à l'insertion et de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation. Elle a également recours aux chantiers d'insertion et au dispositif des clauses sociales. La cellule dispose également d'un atelier de recherche d'emploi, d'une aide à la réalisation de CV et de lettres de motivation, d'un appui numérique et de candidatures en ligne.

➤ **Le RAMM Moselle & Rhin, reconnu d'utilité publique,**

Est une Association parrainée par **MALAKOFF MEDERIC RETRAITE AGIRC**, Institution paritaire de retraite de Cadres du Groupe Malakoff Médéric, dont le but est :

- de resserrer les liens entre les participants des Institutions du Groupe Malakoff Médéric ou de toute Institution de Retraite,
- de favoriser le développement d'actions bénévoles, soit en les orientant vers les associations existantes, soit en créant ses propres activités d'entraide et de loisirs, culturelles et sportives,
- de créer et développer du lien social et de la solidarité entre différentes générations et dans ce cadre, aider particulièrement les personnes ayant des difficultés identifiées dans leur insertion professionnelle (jeunes, seniors, travailleurs handicapés...).
- de contribuer au développement de la vocation sociale des Institutions du Groupe Malakoff Médéric.

L'Association est apolitique et non confessionnelle.

Ceci étant exposé il est convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de réguler les échanges entre les parties dans la mise en œuvre d'actions concertées visant un accompagnement renforcé de personnes prises en charge par la cellule emploi et insertion de la ville de Metz en vue de favoriser leur intégration dans le monde professionnel. Par accompagnement renforcé, il est entendu délivrance d'information, de conseils et de formations spécifiques centrées sur l'insertion professionnelle auprès d'un certain volume de personnes adhérant au projet, défini en concertation chaque année.

Le cadre défini tient compte des spécificités de chacun et met l'accent sur la nécessité d'un engagement réel susceptible d'être évalué.

ARTICLE 2 : MODALITES DE COLLABORATION

2-1 : obligations réciproques des parties

Afin d'aider les bénéficiaires à obtenir un stage et/ou un emploi, **RAMM Moselle et Rhin** s'engage gracieusement à les guider, conseiller, accompagner :

- en leur apportant si besoin des éclairages sur le fonctionnement de l'entreprise ; ses règles, ses usages, ses codes et la culture de l'entreprise, permettant ainsi aux bénéficiaires d'acquérir une meilleure connaissance du monde des entreprises, de mieux en comprendre le fonctionnement et ainsi faciliter tant la recherche d'emploi que l'insertion
- en les formant individuellement et/ou collectivement à l'acquisition des compétences nécessaires en techniques de recherche de stage et/ou d'emploi (projet professionnel, conseils sur CV, lettre, préparation et simulations d'entretiens, stratégie des démarches et communication)
- en participant aux manifestations organisées par la ville de Metz comme le forum pour l'emploi, stage en poche

La ville de Metz s'engage à :

- informer les bénéficiaires et les responsables pédagogiques sur la teneur du programme proposé
- repérer et sélectionner les bénéficiaires potentiellement intéressés
- coordonner les différentes étapes du programme avec les bénéficiaires et les enseignants mobilisés
- mettre à disposition les salles et les moyens matériels nécessaires à l'organisation des entretiens individualisés et/ou des conférences collectives
- réaliser annuellement en partenariat avec **RAMM Moselle et Rhin** une évaluation qualitative des actions conjointes menées.

2-2 : mise en œuvre et suivi de la convention

Chaque année, les partenaires se rencontrent pour définir les actions programmées et procéder, en fin d'année, au bilan de la coopération. En cas de besoin, des mesures correctives appropriées seront mises en œuvre.

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les services convenus s'adressent potentiellement à tout bénéficiaire pris en charge par le partenaire et ayant adhéré volontairement à la démarche de services proposée. Il s'agit des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans pris en charge par la cellule emploi et insertion de la ville de Metz.

Les accompagnements effectifs sont liés au volume d'encadrement « possible » par les bénévoles de l'Equipe « Objectif Emploi » du **RAMM Moselle et Rhin**

ARTICLE 4 : ASSURANCES

➤ **Assurance automobile**

Les bénévoles de l'Association sont assurés par Malakoff Médéric dans le cadre des déplacements lors de missions de bénévolat économique et social qu'ils effectuent avec leur véhicule personnel.

➤ **Assurance Responsabilité Civile**

Les bénévoles de l'Association sont assurés par Malakoff Médéric dans le cadre de la responsabilité civile pour les dommages causés à autrui.

➤ **Assurance Individuelle accidents corporels**

Les bénévoles de l'Association sont couverts par Malakoff Médéric par une assurance individuelle accidents dans l'exercice exclusif de leurs missions de bénévolat économique et social.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de la signature et se terminera le 31/12/2018 et se renouvèle 2 fois 1 an maximum par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation annuelle, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Faire connaître de façon positive le travail réalisé dans le cadre de cette convention est un acte important de valorisation tant pour les partenaires que pour les bénéficiaires.

Les deux partenaires s'accordent donc à faire état de ce partenariat dans leur communication aussi bien interne qu'externe.

Si des reportages sont envisagés dans la presse, ce sera, bien sûr, après accord des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le/...../ 201

Pour la ville de Metz

L'adjointe déléguée au commerce,
à l'artisanat, aux foires et marchés,
à l'insertion professionnelle et
à l'économie sociale et solidaire

Pour le RAMM Moselle et Rhin

Le Président

Patricia SALLUSTI

Christian HERSON